

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 12 mars 2019 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Robert Auclair Sylvain Hamel André Rainville
Pierre Brien Normand Morin Louise Côté

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

19.03.1

Ouverture de la séance ordinaire du 12 mars 2019

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h02, après avoir constaté le quorum.

19.03.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mars 2019

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :
À moins d'avis contraire, monsieur le Maire n'a pas voté.
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 12 mars 2019.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mars 2019.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 12 et 19 février 2019.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 Modification au Plan d'urbanisme – 19-847-9.
- 6.2 Modification au règlement de zonage – 19-848-30.
- 6.3 Modification au règlement de zonage – 19-848-31.
- 6.4 Modification au règlement de lotissement.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 7.1 Projet 19-847-9 - Plan d'urbanisme.
- 7.2 P1-848-30 – Règlement de zonage.
- 7.3 P1-848-31 – Règlement de zonage (zone R-37).
- 7.4 P1-849-6 – Règlement de lotissement.

8. FINANCES ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption des comptes à payer pour février 2019.
- 8.2 Achat de cylindres d'air respirable.
- 8.3 Facture d'expertise indépendante – Toiture de l'aréna.
- 8.4 Facture opinion juridique.
- 8.5 Réparation de la pompe #5 – Puits Taylor.
- 8.6 Subventions aux organismes – Volet III.

9. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 9.1 Reconnaissance d'organismes – Volet III.
 - 9.2 Marathon des ventes de garage.
 - 9.3 Permission d'occupation.
10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Signature d'entente – Entraide incendie Eastman.
11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 11.1 Demande de PIIA – 5403, rue Foster.
12. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 12.1 Autorisations ClicSecur.
 - 12.2 Suspension d'un employé de l'aréna.
 - 12.3 Embauche d'un commis multi-services.
13. **SERVICE DU GREFFE**
 - 13.1 Autorisation de signatures – Cession de rues.
 - 13.2 Autorisation de demande de subvention – APEPR – Descente.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

14. VARIA
15. LEVÉE DE LA SÉANCE du 12 mars 2019.
16. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA MARDI, le 9 avril 2019 à 19 HEURES.

Adopté

19.03.3

Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour
- Aucune intervention.

19.03.4

Adoption des procès-verbaux des 12 et 19 février 2019

Il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des 12 et 19
février 2019 tels que présentés.

19.03.5

Dépôt de documents

19.03.5.1

Dépôt du procès-verbal du CCU.

19.03.6

Avis de motion

19.03.6.1

19-847-9 – Plan d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Robert Auclair donne avis de motion qu'à une
prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour
adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- D'ajouter la délimitation du périmètre d'urbanisation;
- D'agrandir l'affectation résidentielle à même une partie de
l'affectation commerciale.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger
la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est
remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

19.03.6.2

P1-19-848-30 - Omnibus

Monsieur le conseiller André Rainville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De modifier la marge de recul avant maximale exigée dans la zone C-1;
- D'ajouter spécifiquement l'usage « Production de marijuana à des fins médicinales » dans la zone I-5 et d'y ajouter des dispositions particulières;
- D'ajouter l'usage « Entrepreneurs en excavation et voirie » dans la zone I-8 et de le continger;
- D'ajouter spécifiquement les usages « Établissement de court séjour » et « Gîte touristique » dans la zone R-33;
- D'ajouter les usages « Habitations unifamiliales isolées et jumelées » et « Habitations bifamiliales isolées et jumelées » dans la zone R-54;
- D'ajouter la délimitation du périmètre d'urbanisation sur le plan de zonage;
- D'agrandir la limite de la zone R-54 à même une partie de la zone C-4;
- D'agrandir la limite de la zone R-45 à même une partie de la zone R-46;
- De modifier et d'ajouter certaines définitions;
- De spécifier les usages qui autorisent les constructions en forme de dôme (ou apparentées) et d'en limiter le pourcentage d'occupation du sol pour un usage de parc municipal;
- D'interdire l'usage « Installation de transfert de matières résiduelles » sur l'ensemble du territoire.
- De modifier l'article (marge de recul avant maximale) de 110 à 130.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

19.03.6.3

P1-19-848-31 (zone R-37).

Monsieur le conseiller Robert Auclair donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter l'usage « Habitation unifamiliale jumelée » dans la zone R-37.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

19.03.6.4

P1-19-849-6 – Lotissement.

Monsieur le conseiller Robert Auclair donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de lotissement afin de modifier la superficie minimale exigée pour un lot desservi par les réseaux municipaux et situé dans la zone R-43.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

19.03.7

Adoption de règlement

19.03.7.1

19-847-9 – Plan d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte le projet du plan d'urbanisme n° 19-847-9.

Le présent projet de règlement n° 19-847-9 aura pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme afin :

- d'ajouter la délimitation du périmètre d'urbanisation;
- d'agrandir l'affectation résidentielle à même une partie de l'affectation commerciale.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 9 avril 2019, à 18 h 30, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

19.03.7.2

Adoption – P1-19-848-30 – Omnibus.

Il est proposé par monsieur André Rainville et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte le projet du règlement de zonage P1-19-848-30.

Le présent projet de règlement P1-19-848-30 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De modifier la marge de recul avant maximale exigée dans la zone C-1;
- D'ajouter spécifiquement l'usage « Production de marijuana à des fins médicinales » dans la zone I-5 et d'y ajouter des dispositions particulières;
- D'ajouter l'usage « Entrepreneurs en excavation et voirie » dans la zone I-8 et de le contingerer;
- D'ajouter spécifiquement les usages « Établissement de court

- séjour » et « Gîte touristique » dans la zone R-33;
- D'ajouter les usages « Habitations unifamiliales isolées et jumelées » et « Habitations bifamiliales isolées et jumelées » dans la zone R-54;
- D'ajouter la délimitation du périmètre d'urbanisation sur le plan de zonage;
- D'agrandir la limite de la zone R-54 à même une partie de la zone C-4;
- D'agrandir la limite de la zone R-45 à même une partie de la zone R-46;
- De modifier et d'ajouter certaines définitions;
- De spécifier les usages qui autorisent les constructions en forme de dôme (ou apparentées) et d'en limiter le pourcentage d'occupation du sol pour un usage de parc municipal;
- D'interdire l'usage « Installation de transfert de matières résiduelles » sur l'ensemble du territoire.
- De modifier l'article (marge de recul avant maximale) de 110 à 130.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 9 avril 2019, à 18 h 30, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

19.03.7.3

P1-19-848-31 (zone R-37).

Il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte le présent projet de règlement P1-19-848-31, lequel aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter l'usage «Habitation unifamiliale jumelée» dans la zone R-37.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 20 mars 2019, à 18 h, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

19.03.7.4

Adoption – P1-19-849-6 – Lotissement.

Il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte le projet du règlement de lotissement P1-19-849-6.

Le présent projet de règlement P1-19-849-6 aura pour objet de modifier le règlement de lotissement afin de modifier la superficie minimale exigée pour un lot desservi par les réseaux municipaux et situé dans la zone R-43.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 9 avril 2019, à 18 h 30, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

19.03.8

Finances et administration

19.03.8.1

Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises au département de trésorerie, durant le mois de février 2019;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois de février 2019 et en autorise le paiement.

Adopté

19.03.8.2

Achat de cylindres d'air respirable.

ATTENDU QUE Le service de protection incendie a mis en place depuis 2010 un programme de renouvellement des équipements afin d'éviter un investissement majeur à la fin de leur durée de vie ;

ATTENDU QUE, Lors de la planification budgétaire 2019, l'achat de 5 cylindres d'air respirable a été budgété;

ATTENDU QUE Le service est allé en appel d'offres sur invitation auprès de 3 fournisseurs, savoir :

- CFS a déposé sa soumission au montant de 1 295 \$, plus taxes;
- ACKLANDS au montant de 1 677.65 \$, plus taxes;
- ARÉO-FEU au montant de 1 385 \$, plus taxes.

ATTENDU QUE Cet achat est assumé par l'ensemble des villes partenaires en sécurité incendie et que la part de Waterloo sera prélevée par fonds de roulement.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de 5 cylindres d'air respirable auprès de CFS au montant de 7 444.63 \$, taxes incluses.

Adopté

19.03.8.3

Expertise indépendante – Toiture de l'aréna.

ATTENDU QUE La Ville a dû procéder à la réfection de la toiture de l'aréna, laquelle se trouvait dans un état lamentable;

ATTENDU QU' Au cours des travaux, il fut clairement démontré que l'état de dégradation de la toiture était dû à des travaux mal exécutés, lors de la réfection de 2006;

ATTENDU QUE La responsabilité des corps de métiers et services professionnels de l'époque, qui ont procédé et supervisé les travaux, sont mis en cause;

ATTENDU QUE, Pour bien évaluer les dommages subis par la ville, une expertise indépendante a été demandée à Bisson & associés, laquelle expertise se chiffre au montant de 15 425.78 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Bisson & associés au montant de 15 425.78 \$, taxes incluses.

Adopté

19.03.8.4

Facture opinion juridique.

ATTENDU QUE La Ville a eu recours à la firme d'avocats Therrien Couture pour obtenir une opinion juridique;

ATTENDU QUE Therrien Couture a fait parvenir sa facture à la Ville laquelle est au montant de 15 096.22 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Therrien Couture au montant de 15 096.22 \$, taxes incluses.

Adopté

19.03.8.5

Entretien de la pompe #5 – Puits Taylor.

ATTENDU QUE La Ville doit faire l'entretien de ses pompes d'eau potable;

ATTENDU QUE La Ville a budgété un montant de 5 000 \$ pour cet ouvrage lors de la planification budgétaire de 2019;

ATTENDU QUE La pompe no 5 du puits Taylor est maintenant due pour son entretien.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du directeur des travaux publics, autorise le paiement de la facture de Les Pompes R. Fontaine au montant de 5 465.82 \$, taxes incluses pour la vérification, le nettoyage et l'entretien de la pompe no 5 du puits Taylor.

Adopté

19.03.8.6

Subventions aux organismes – Volet III.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a des budgets prévus pour soutenir ces demandes de financement;

ATTENDU QUE Les demandes présentées sont les suivantes :

Les Demois'ailles :	500.00 \$
Fancy Goat Productions (Festival Underground):	3 500.00 \$
Espace famille (6 mois de loyer) :	2 520.00 \$
Club du vieux char :	1 000.00 \$
Cadets de la marine :	1 000.00 \$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le versement des subventions aux organismes ci-haut mentionnés aux modalités prévues à l'entente intervenue entre le service des loisirs et chacun d'eux.

Adopté

19.03.9

Loisirs et vie communautaire

19.03.9.1

Reconnaissance d'organismes – Volet III.

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la reconnaissance des organismes oeuvrant sur son territoire et contribuant au développement de la communauté;

ATTENDU QUE Le directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications a reçu des demandes de reconnaissance d'organismes, savoir :

- Les Demois'ailles;
- Yamaska Literacy Council;
- Maison de la culture de Waterloo;
- Fondation du Cégep de Granby;
- Fancy Goat Production;
- Club du Vieux Char;

- Corps de cadets de la marine de Waterloo – Ligue navale 291.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, reconnaît les organismes ci-dessus mentionnés en tant qu'organismes éligibles à une aide financière et/ou logistique.

Adopté

19.03.9.2

Marathon des ventes de garage.

ATTENDU QUE La saison des ventes de garage arrive et qu'il y aurait avantage à prioriser deux fins de semaines pour cette activité très courue;

ATTENDU QUE, Pour ne pas nuire aux autres activités sur le territoire de la Ville, les fins de semaines des 18, 19 et 20 mai et 31 août, 1^{er} et 2 septembre 2019 ont été choisies pour constituer les Marathons des ventes de garage;

ATTENDU QUE Les citoyens qui désirent y participer n'auront pas à faire de demande de permis et bénéficieront d'une publicité gratuite. Toutefois, ceux-ci devront s'inscrire auprès du service des loisirs;

ATTENDU QUE Les citoyens désirant faire une vente de garage hors de ce cadre, peuvent le faire sur demande de permis à cet effet.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal décrète les fins de semaines des 18, 19 et 20 mai et 31 août, 1^{er} et 2 septembre : Marathons des ventes de garage.

Adopté

19.03.9.3

Permission d'occupation.

ATTENDU QUE Le festival Underground en sera à sa quatrième édition, à l'été 2019;

ATTENDU QUE Ce festival de musique punk et métal est très couru et attire un grand nombre d'adeptes de ce type d'art;

ATTENDU QUE Le parc de la plage demeure l'endroit idéal pour tenir cet événement qui se tiendra sur deux jours, cette année.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la tenue du Festival l'Underground les 12 et 13 juillet 2019 sur le site du Parc de la plage.

Adopté

19.03.10

Sécurité publique

19.03.10.1

Autorisation signature entente entraide incendie - Eastman.

ATTENDU QUE Le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC Memphrémagog prévoit que les municipalités s'obligent à conclure entre elles des ententes relatives à l'établissement d'une force de frappe permettant une intervention efficace en cas de sinistre;

ATTENDU QUE Les municipalités de Stukely-Sud et de St-Étienne-de-Bolton, partenaires de notre entente de sécurité incendie, se retrouvent avec une partie de leur territoire à moins de 8 km de la caserne d'Eastman. De plus, il est bien connu que les compagnies d'assurances reconnaissent, avec certains crédits fiscaux, les distances des casernes. Dans le but de permettre aux citoyens concernés de bénéficier de cet avantage fiscal, la ville de Waterloo sollicite le service de sécurité incendie d'Eastman à répondre de façon simultanée avec notre service pour toute intervention de nature *incendie de bâtiment* et pour *les alarmes incendie*. Les critères d'interventions ont été retenus selon les exigences du schéma de couverture de risque;

ATTENDU QU' Une entente doit intervenir entre ces deux services afin de déterminer les termes et teneurs de l'entraide automatique pour une partie de ce territoire et des critères applicables lors de l'entraide mutuelle.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Jean-Marie Lachapelle et le Greffier, Louis Verhoef à signer l'entente relative à l'établissement d'une entraide entre services de sécurité incendie avec la municipalité d'Eastman.

Adopté

19.03.11

Aménagement et urbanisme

19.03.11.1

PIIA - Enseigne du 5403 rue Foster.

ATTENDU QUE Le demandeur a déposé, le 30 janvier 2019, une demande de permis pour installer une nouvelle enseigne au 5403 rue Foster;

ATTENDU QUE Le projet présente une enseigne murale dont les dimensions et l'emplacement sont conformes;

ATTENDU QUE Les enseignes affichent le message suivant :
« Informatique Waterloo »;

ATTENDU QUE L'enseigne est en bois peint en noir et propose
un lettrage en relief avec des lettres détachées.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte cette
demande d'enseigne pour le 5403, rue Foster.

Adopté

19.03.12

Ressources humaines

19.03.12.1

Autorisations ClicSÉQUR.

ATTENDU QUE ClicSÉQUR est le service québécois
d'authentification gouvernementale. Il contribue à
sécuriser les échanges d'information entre les
citoyens et l'administration publique québécoise
dans Internet. Il permet aux citoyens d'utiliser un
seul identifiant pour accéder de façon sécuritaire
aux services en ligne des ministères et
organismes participants;

ATTENDU QU' Afin d'avoir accès aux données en lien avec la
Ville, des autorisations doivent être émises,
lesquelles nécessitent une résolution du Conseil;

ATTENDU QUE Madame Josée St-Pierre doit détenir une
autorisation d'accès ClicSÉQUR en lien avec son
poste de trésorière;

ATTENDU QUE Le gouvernement du Québec détient également
des données compilées au suivi des ouvrages
municipaux d'assainissement des eaux usées
(SOMAEU) et qu'il serait important que le
directeur des travaux publics, Yves Gagnon ait
accès à ces données.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise les accès ClicSÉQUR pour Josée
St-Pierre, trésorière et Yves Gagnon, directeur des travaux publics.

Adopté

19.03.12.2

Congédiement.

ATTENDU QUE L'employé 730-03 a été suspendu pour fins
d'enquête par le directeur général, le 13 février
2019;

ATTENDU QUE L'employé a eu l'occasion d'être entendu lors de
l'enquête;

ATTENDU QUE L'employé a transmis ses explications, le 25 février 2019 en présence de son représentant syndical;

ATTENDU La nature des faits allégués;

ATTENDU La teneur de la convention collective de l'employé.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil congédie l'employé 730-03 avec cause juste et suffisante et mandate le directeur général, M. Louis Verhoef, à transmettre toutes correspondances à cet effet.

Adopté

19.03.12.3

Embauche d'un commis multiservices.

ATTENDU QU' En novembre 2018, madame Élisabeth Lamarche, qui avait été embauchée dans le but de remplacer madame Lucille Lafrenière qui prenait sa retraite au 31 décembre 2018, nous a fait part de son désir de quitter son emploi au sein de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' En février 2019, nous avons procédé à l'affichage d'un poste de commis administratif multiservices permanent à temps plein;

ATTENDU QUE Suite à cet affichage, nous avons reçu un total de 30 candidatures. De ce nombre, monsieur Marc Cournoyer et madame Brigitte Deslandes ont sélectionné 10 candidats pour une entrevue afin de pourvoir le poste, mais également afin de se munir d'une banque de candidatures au cas où un autre poste serait à combler;

ATTENDU QUE Des entrevues ainsi que des examens en comptabilité, Excel et rédaction/Word ont eu lieu entre le 4 et le 8 mars 2019;

ATTENDU QU' Après analyse des réponses obtenues lors des entrevues ainsi que des résultats des examens, une candidate s'est démarquée.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de monsieur Marc Cournoyer, directeur de l'urbanisme, recommande l'embauche de madame Kelly Ann Ferrigan au poste de commis administratif multiservices permanent à temps plein à l'échelon 1 dudit poste comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo. Cette dernière débutera le lundi 1^{er} avril 2019.

Adopté

19.03.13

Service du greffe

19.03.13.1

Autorisation de signature d'actes de cessions de rues.

ATTENDU QUE Conséquemment du développement résidentiel et des prolongements de rues dont a bénéficié la Ville, ces artères doivent maintenant devenir propriétés municipales;

ATTENDU QU' Il appert que certaines portions de rues existantes depuis longtemps n'ont jamais fait l'objet de cession notariée en bonne et due forme;

ATTENDU QUE Cette situation doit être régularisée et que Lavallée, Lacasse et Poirier, Notaires a préparé les actes de cession pour chacun des dossiers.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer les actes de cession des rues qui ont préalablement reçues la conformité municipale.

Adopté

19.03.13.2

Autorisation de demande de subvention – APEPR.

ATTENDU QUE Forêts, Faune et Parcs Québec propose un programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative;

ATTENDU QUE Ce programme offre des subventions qui pourraient bénéficier à l'aménagement de la descente de bateaux à la plage municipale laquelle est très achalandée par les pêcheurs et autres vacanciers;

ATTENDU QUE La descente actuelle est en gravier (MG-20) et apporte des sédiments au lac lors de fortes pluies et que l'apport de ces sédiments sont néfastes pour la décontamination du lac Waterloo;

ATTENDU QUE Lors de ces pluies, des ravines se forment ce qui ne facilite pas l'accessibilité des véhicules pour y larguer les embarcations;

ATTENDU QUE La Ville peut bénéficier du programme d'aide financière « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » (APEPR) visant à améliorer l'accès aux plans d'eau pour l'ensemble des pêcheurs québécois;

ATTENDU QUE La Ville a pris connaissance du programme et que, par la présente résolution, s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, autorise monsieur Yves Gagnon à agir au nom de la
Ville en procédant au dépôt d'une demande d'aide financière auprès
du programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent
dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se
faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et
adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller
qu'ils désirent interroger. – Aucune question.

19.03.14

Varia

19.03.15

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 12 mars 2019 est levée à 19h35

19.03.16

Prochaine assemblée

Mardi, le 9 avril 2019 à 19 heures.

Maire

Greffier